

D 030326-13

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 3 mars 2026**

Sur convocation en date du 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 mars 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
JOSSERAND Raphaël		

Etaients excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Jean-Louis BILLOUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale- cohésion sociale et citoyenneté - grands projets

L'Association d'Entraide des Employés Communaux (AEEC) de Viriat, créé le 1^{er} décembre 1978, est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser des liens amicaux entre les employés de la commune de Viriat, tout service confondu, qu'ils soient en activité ou retraités.

L'amicale regroupe une cinquantaine d'adhérents, qui se retrouvent à l'occasion de moments conviviaux : des soirées à thèmes, sorties culturelles, des pique-niques ou de la pêche loisir au Lac du Grand Charnay, des randos/balades, ou encore des séances de sport santé...

Pour favoriser le développement des activités de l'AEEC, la Mairie apporte un soutien financier et logistique qui porte sur :

- la mise à disposition de salles
- l'utilisation des outils bureautique
- l'utilisation de l'épaveuse et du tracteur pour l'entretien de l'étang du Grand Charnay

Quant au soutien financier accordé à l'AEEC lors du vote du budget primitif annuel, il ne fait pas partie de cette convention.

Afin d'inscrire dans la durée et de formaliser ce soutien, un projet de convention à conclure avec l'AEEC était joint à la note de synthèse.

D 030326-13

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du projet de convention de soutien dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Mayor of Villefranche-sur-Saône is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Secretary of the Session is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.



CONVENTION DE SOUTIEN

A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Entre

L'Association d'Entraide des Employés Communaux (AEEC) de Viriat, déclarée en préfecture le 1^{er} décembre 1978, représentée par sa présidente, Madame Claudine COCHET, dûment habilitée par l'assemblée générale du 13 mars 2025.

Ci-après dénommée l'AEEC

D'une part

ET

La commune de Viriat,

Représenté par son Maire, M. Bernard PERRET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 3 mars 2026

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Association d'Entraide des Employés Communaux est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser des liens amicaux entre les employés de la commune de Viriat, tout service confondu, qu'ils soient en activité ou retraités.

L'amicale regroupe une cinquantaine d'adhérents, qui se retrouvent à l'occasion de moments conviviaux : des soirées à thèmes, sorties culturelles, des pique-niques ou de la pêche loisir au Lac du Grand Charnay, des randos/balades, ou encore des séances de sport santé.

Elle propose également des ventes groupées, et des tarifs préférentiels (parfums, spiritueux, gâteaux, fromages...)

Les agents de la Mairie de VIRIAT, fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuel avec un contrat d'au moins 1 an peuvent adhérer à l'association.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le soutien apporté par la commune de Viriat à l'Association d'Entraide des Employés Communaux pour la mise en place d'actions favorisant la bonne entente et le bien vivre ensemble au sein des employés communaux.



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VIRIAT

1°/ MISE A DISPOSITION DE SALLES

La commune de Viriat s'engage à mettre à disposition gracieusement :

- La salle de danse située 129 Chemin du Moulin de Riondaz 01440 VIRIAT, chaque semaine le mercredi de 12h à 13h30
- Les salles communales pour organiser des événements festifs, des réunions et ponctuellement des ventes de produits alimentaires (salle des fêtes, salle André Chanel, salle des Baisses, le cas échéant l'espace familles, salle du CCAS ...)
- des placards dédiés au rangement du matériel de l'association situés dans le sous-sol de la salle des fêtes et dont l'accès s'effectue par le local du Comité des fêtes

La mise à disposition des salles communales fera préalablement l'objet d'une réservation au registre des locations de salles par l'AEEC en fournissant les documents demandés.

2°/ UTILISATION DES OUTILS DE BUREAUTIQUE

La commune de Viriat autorise l'utilisation gracieuse du matériel de bureautique (imprimantes, matériel informatique, massicot...) par les membres du bureau de l'AEEC (Président, secrétaire et trésorier). L'utilisation du matériel de bureautique s'effectuera prioritairement en dehors des heures de travail des agents concernés.

3°/ UTILISATION DE L'EPAREUSE ET DU TRACTEUR DU SERVICE VOIRIES ESPACES VERTS

La commune de Viriat autorise l'utilisation gracieuse du matériel communal affecté au service voiries espaces verts (épareuse, tracteur notamment) uniquement pour l'entretien du Lac du Grand Charnay situé chemin du Moulins de Champagne 01440 Viriat mis à disposition de l'AEEC par l'entreprise FAMY afin d'effectuer l'entretien (débroussaillage, tonte, gestion des espaces verts).

Seuls les membres de l'association justifiant de la formation adaptée sont autorisés à manipuler ces engins.

Toute intervention devra préalablement être planifiée avec le responsable du service espace vert voirie, ou à défaut la Direction des services techniques. Le nombre d'heures consacrées à l'entretien du site par les agents pendant leur temps de travail sera plafonnée à 10 heures/an.

L'association s'engage à rapporter tout dommage et tout incident survenu durant l'utilisation du matériel, auprès du mécanicien des ateliers municipaux et/ou du Responsable du service espaces verts voirie.

Quant au soutien financier accordé à l'AEEC lors du vote du budget primitif annuel, il ne fait pas partie de cette convention.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, l'AEEC s'engage à :

- proposer une activité sport santé
- proposer des événements festifs aux adhérents de l'association mais aussi dans certains cas accessibles aux employés communaux n'en faisant pas partie voire à la population
- participer le cas échéant aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties
- restituer les locaux mis à disposition dans un état irréprochable après chaque utilisation. A défaut, la Mairie effectuera le nettoyage des locaux et facturera le temps passé selon le barème en vigueur à l'AEEC
- prendre en charge les frais de réparation en cas d'utilisation anormale du matériel de bureautique et de voiries mis à disposition

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période de trois années soit jusqu'au 28 février 2029.

ARTICLE 5 : REFERENCE AU SOUTIEN DE LA COMMUNE DE VIRIAT

L'AEEC s'engage à faire référence au soutien accordé par la Commune de Viriat par tout moyen approprié selon la nature des actions qu'elle entreprend (logo sur les documents de promotion, à l'assemblée générale...)

ARTICLE 6 : SUIVI DES ENGAGEMENTS DE L'AEEC

La Commune de Viriat se réserve la possibilité de demander à L'AEEC tous les documents utiles et de procéder à toutes les investigations qu'elle jugera nécessaire, afin de lui permettre de contrôler, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le respect par l'AEEC de ses obligations et le bon emploi des fonds publics perçus. A cet effet, l'AEEC facilitera à toute personne, mandatée par la Commune, l'accès à ses documents administratifs et comptables.

ARTICLE 7 : AVENANT – RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet ou au montant de la participation financière indiquée dans la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'au moins égal à un mois, prononcer la résiliation sans indemnité de la présente convention ou des conventions particulières ayant donné lieu à manquement(s).



ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, le 28 février 2026

Le Maire
Bernard PERRET

La Présidente de l'AEEC
Claudine COCHET